



2026

DÉCISION MUNICIPALE
N°2026 - 67
En date du 28 mai 2026

Objet : Avenant n°2 au marché public n°2024-LUZ-07 – Construction d'un bâtiment neuf ERP – Accueil de loisirs sans hébergement situé 16 rue des Selliers à Luzarches – Lot n°1 : Fondations – Gros œuvre

Prise en application de la délibération N°2026-23 du Conseil Municipal de la commune de Luzarches en date du 31 mars 2026, donnant délégation de pouvoir à Monsieur Le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant le marché public n°2024-LUZ-07 relatif à la construction d'un bâtiment neuf ERP – Accueil de loisirs sans hébergement situé rue des Selliers à Luzarches (95270), lot n°1 : Fondations Gros œuvre, notifié à la société **TS CONSTRUCTION** le 24 février 2025 ;

Considérant la nécessité de prolonger la durée de location de la base vie installée sur le chantier afin d'assurer la continuité des travaux jusqu'à leur achèvement ;

Considérant que cette prolongation de 50 jours entraîne une incidence financière sur le montant du marché public ;

Monsieur le maire de Luzarches,

DECIDE

Article 1^{er} : De conclure l'avenant n°2 au marché public n°2024-LUZ-07 – Construction d'un bâtiment neuf ERP – Accueil de loisirs sans hébergement Lot n°1 Fondations – Gros Œuvre avec la société TS CONSTRUCTION, sise 28 rue des Fontenelles -78290 Ecquevilly – Siret n° 848 952 073 00023

Article 2 : De préciser que le présent avenant a pour objet la prolongation de la location de la base vie sur site pour une durée supplémentaire de 50 jours.

Article 3 : De convenir que le montant de l'avenant s'élève à 5 655.00 € HT soit 6 786.00 € TTC, représentant une augmentation de 2.44 % du montant initiale du marché.

Article 4 : De préciser que le montant du marché public est modifié comme suit :

- Montant initial du marché : 226 457.67 € HT soit 271 749.20 € TTC
- Montant après avenant n°1 : 231 457.67 € HT soit 277 749.20 € TTC
- Montant après avenant n°2 : 237 112.67 € HT soit 284 535.20€ TTC

REÇU EN PREFECTURE

le **01/06/2026**

Application agréée E-legalite.com



2026

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



Michel MANSOUX
Maire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : 01/06/2026

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 02/06/2026